



Sapeurs-pompiers
Haute-Garonne

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL
Mission Risques Industriels et Technologiques
Affaire suivie par :
Capitaine DUARTE REMI
☎ - : 0561063643
Courriel : remi.duarte@sdis31.fr

Référence : / D-2025-003093

Colomiers, le 30/03/2025

Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours
de la Haute-Garonne
Service Risques Industriels et
Technologiques

à

Mme TRACHEZ Frédérique
Service urbanisme
Ville de Muret

Objet : Avis relatif à la demande de permis de construire d'une installation de maturation de mâchefers - commune de MURET.

V/Réf : Votre transmission en date du 27/02/2025 - PC n° 031 395 24 M 0087, déposé le 13/12/2024

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-après l'avis et les remarques formulés par mes services.

Renseignements généraux

Commune : MURET

Arrondissement : Arrondissement de Muret

Centre de Secours de 1^{er} appel : CIS MURET-MASSAT

Etablissement : CONSTRUCTION INSTALLATION MATURATION DES MACHEFERS EVONEO

Adresse : Boulevard du Grand Castaing
Lieu-Dit Marclan
31600 MURET

Maître d'ouvrage : EVONEO
47 Rue des Maraîchers
Lieu-Dit ZA du triangle
Représentée par SPITZ Gaël

Maître d'œuvre : RICHEZ ASSOCI2S
2 Rue de la Roquette
75001 PARIS

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL
Tél 0561063600
• www.sdis31.fr
• 49 Chemin DE L'ARMURIE
31770 COLOMIERS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Description succincte

Le projet d'IME du muret est un site de maturation des mâchefers issus des UVE de Bessières et de Toulouse Mirail. Le projet est constitué d'un process réparti sous trois halles métalliques et des locaux sociaux qui forment le pavillon d'entrée du site.

L'installation sera composée des éléments qui mettent en œuvre ces étapes unitaires : après passage sur le pont bascule (1), les mâchefers bruts seront déchargés dans des boxes béton (3) d'où ils seront repris pour alimenter le process de criblage démétallisation (4). Le produit sera ensuite transféré à la chargeuse vers les boxes de maturation (5). Au bout de 3 mois de maturation, la grave de mâchefer sera expédiée par camions vers les chantiers utilisateurs.

La capacité de traitement de l'IME est estimée en moyenne à 275 t/j, 5 jours de travail réalisés sur 52 semaines par an. La capacité maximale atteindra 500 t/j.

Dans le cadre du contrôle d'accès et de la protection du site, il est prévu une clôture périphérique à la parcelle rigide et 3 portails : entrée, sortie des poids lourds et accès au parking VL.

Il est prévu dans le cadre du raccordement du projet à la voie publique une voirie de 7m de large sur une plateforme de 10m. Celle-ci est suffisamment large est intègre devant le projet une aire suffisante pour assurer le retournement d'un véhicule-échelle pompier. Cet accès ne présentera aucun risque de sécurité pour les usagers (tant ceux qui accèdent au terrain que ceux qui empruntent les voies situées à proximité du projet)

PROPOSITION D'AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, dans le cadre de ses missions afin de faciliter l'intervention de ses services et sans préjuger de l'avis des services plus particulièrement habilités, propose un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Il estime toutefois nécessaire de respecter les recommandations essentielles suivantes :

Alerte des secours publics

- Disposer d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.
- Etablir, tenir à jour et porter à connaissance des personnels présents sur le site, les consignes de sécurité comprenant à minima :
 - Des mesures à prendre et les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
 - La conduite à tenir pour procéder à l'arrêt d'urgence et la mise en sécurité des installations ;
 - La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des secours publics, des responsables de l'exploitation et du service de dépannage.

GROUPEMENT POTENTIEL OPÉRATIONNEL

Tel 0561063600

• www.sdis31.fr

• 49 Chemin DE L'ARMURIE

31770 COLOMIERS

Accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie

- Concevoir et implanter le portail d'entrée du site de telle sorte qu'il garantisse en permanence l'accès rapide des engins de secours. En l'absence de personnel sur les lieux, un dispositif d'ouverture agréé par le SDIS 31 devra être installé sur le portail. Ce dispositif peut être de type carré (mâle de 6,5mm) ou triangle (femelle de 12mm) de manœuvre.
- S'assurer que la voie engin permettant l'accès des engins sur le site, desserve deux façades de chaque bâtiment et corresponde aux caractéristiques d'une voie engin, définie ci-après :
 - *Largeur minimale de la bande de roulement : (bandes réservées au stationnement exclues)*
 - 3,00 mètres (si sens unique de circulation),
 - 6,00 mètres (si double sens de circulation ou voie en impasse).
 - *Force portante suffisante pour un véhicule de 160 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.*
 - *Résistance au poinçonnement : 80 Newtons/cm² sur une surface maximale de 0,20 m².*
 - *Rayon intérieur des tournants : R = 11 mètres minimum.*
 - *Sur-largeur extérieure : S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres).*
 - *Pente inférieure à 15%.*
 - *Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 mètres de hauteur (passage sous voûte).*
- S'assurer qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules de secours, le maître d'ouvrage devra renseigner le S.D.I.S sur les éventuelles restrictions d'accès pendant l'exploitation.
- Les caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité des engins de secours, peuvent être retrouvées dans le guide accessibilité, établi par le SDIS. Consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 31 (www.sdis31.fr).

Défense contre l'incendie

- Assurer la **défense intérieure contre l'incendie** par la mise en place de moyens d'extinction adaptés et suffisants adaptés aux risques. Ces matériels devront être accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie et de préférence à l'extérieur du local à risque.
- Dimensionner au travers d'une étude D9, les besoins en eau pour l'extinction d'un incendie.
- Dimensionner le volume de rétention nécessaire pour recueillir les eaux d'extinction.
- Assurer la **défense extérieure contre l'incendie** par l'installation ou la présence de points d'eau incendie en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m³/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation devra se situer à moins de 100 mètres. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situeront à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;

GROUPEMENT POTENTIEL OPÉRATIONNEL

Tel 0561063600

• www.sdis31.fr

• 49 Chemin DE L'ARMURIE

31770 COLOMIERS

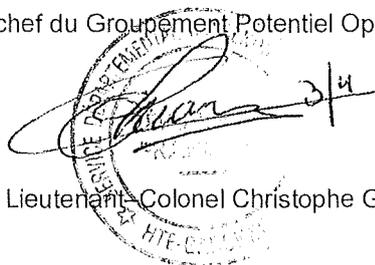
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

- A défaut, mettre en place une citerne représentant un volume équivalent, à savoir 120 m3. Cet équipement devra correspondre aux exigences du SDIS 31, conformément au Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (Arrêté préfectoral du 27 février 2017), consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS 31 (www.sdis31.fr). Ces points d'eau devront se situer à une distance comprise entre 8 et 10 mètres de toute installation électrique.
- S'assurer de l'étanchéité de la solution retenue pour la récupération des eaux d'extinction.

Autres mesures

- Dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, l'exploitant devra détenir sur le site et à disposition des services de secours :
 - Le plan d'ensemble au 1/2000ème (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement des points d'eau d'incendie existant dans le secteur, de l'aire d'aspiration ou de la réserve artificielle d'incendie implanté par l'exploitant ;
 - Le plan du site au 1/500ème (ou échelle proche) les bâtiments ou constructions de l'établissement avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan fera apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie ;
 - Les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreintes chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics ;
 - Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.
 - Le plan de défense incendie
- Les documents sus cités peuvent être réunis dans une boîte à plan avec ouverture par tricoises, à l'intérieur du site à proximité de l'accès principal de l'installation.
- Lors de la phase de chantier, l'exploitant devra mettre en œuvre sur le site des dispositions et moyens de secours suffisants, conformément au code du travail. En cas d'appel des secours, il devra également préciser les risques liés à la présence de panneaux photovoltaïques.
- Le plan de défense incendie prévu à l'achèvement des travaux devra être présenté de manière dématérialisée pour avis à l'adresse suivante : operations@sdis31.fr.

Le chef du Groupement Potentiel Opérationnel



Lieutenant-Colonel Christophe GHIANI

Copies : Groupement Ouest

GROUPEMENT POTENTIEL OPERATIONNEL

Tel 0561063600

• www.sdis31.fr

• 49 Chemin DE L'ARMURJE

31770 COLOMIERS